



DECISION N° 11/2025 Portant délégation de pouvoir
--

La Directrice Générale par intérim de Campus France

Vu la loi n° 2010-873 du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
Vu le décret n° 2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu l'arrêté du MEAE, NOR : EAEM2512475A, du 23 avril 2025 portant nomination de la Directrice générale par intérim de Campus France à compter du 28 avril 2025 – Madame Donatienne HISSARD,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu les articles L. 121-4, L. 121-5 et L. 122-1 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la résolution du Conseil d'Administration n° 6 du 22 septembre 2023,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 pris pour son application.

DECIDE

Article 1 – Délégation de pouvoir

La présente décision est adoptée conformément à la résolution du Conseil d'Administration n°6 du 22 septembre 2023, susvisée. Elle met fin à la décision de délégation de pouvoir n°10/2024 du 25 septembre 2024 et la remplace à compter de son entrée en vigueur, et entraîne de facto la caducité de la décision de délégation de signature n°12/2024.

Elle porte délégation de pouvoir de la Directrice générale *ad interim* de Campus France pour l'ensemble des contrats conclus par Campus France avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Agence française pour le développement (AFD), et, le cas échéant, le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), ainsi que l'ensemble des actes, décisions et documents s'y rapportant, sans limite de nature ou de montant.

Est ainsi donnée délégation aux personnes suivantes :

Madame Béatrice Khaiat	Directrice générale adjointe
------------------------	------------------------------

Pour les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats avec le CIRAD et l'AFD, et le cas échéant le GPE, et les actes, décisions et documents s'y rapportant, sans limite de nature ou de montant.

NB : Cette délégation ne saurait couvrir des contrats, actes, décisions et documents portant sur le recrutement, la gestion ou le licenciement du personnel de Campus France.

Article 2 – Effets de la délégation

La présente décision a pour effet de transférer la compétence et la responsabilité de la Directrice générale *ad interim* vers la Directrice générale adjointe, pour le périmètre concerné.

La Directrice générale adjointe dispose des moyens nécessaires à son exercice. Elle peut prendre une décision visant à déléguer sa signature pour tout ou partie des contrats, actes, décisions et documents qui relèvent du périmètre de la présente décision de délégation.

De plus, la Directrice générale *ad interim* s'abstient, pour le périmètre concerné, d'adresser des instructions à la Directrice générale adjointe, ainsi qu'aux personnes auxquels celle-ci déléguerait sa signature.

Article 3 – Conditions de validité de la délégation

La présente décision de délégation de pouvoir entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle est communiquée à l'Agent comptable de l'établissement Campus France et à ses services, accompagnée d'un exemplaire de la signature du délégant et du délégataire, portées sur un document dédié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France, afin d'être pleinement opposable aux tiers.

Article 4 – Contrôle économique et financier de l'Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision et dans le respect du périmètre défini, le délégataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l'arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l'établissement en date du 3 février 2020.

De plus, l'exercice de cette délégation fait l'objet d'un compte rendu annuel au Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 28 avril 2025

Donatienne HISSARD
Directrice Générale *a. i.*